

# Zéro déchet pour la BIR

**Cette entreprise de travaux publics implantée à Chennevières-sur-Marne, à deux pas de Paris, vient de créer son propre centre de gestion des déchets. Objectif : respecter l'environnement tout en maîtrisant le coût des matériaux. Une initiative qui mérite de faire école!**

Avec 35 millions d'euros de chiffre d'affaires et 220 salariés, la BIR est une entreprise de taille moyenne. Son carnet de commandes comporte de nombreux chantiers liés aux réseaux (gaz, électricité, eau, télécommunications), avec ou sans ouvertures de chaussées. Car la BIR utilise couramment les techniques sans tranchées, pour alléger la gêne causée aux riverains et est engagée dans des expériences aux côtés de Gaz de France, afin d'appliquer ces techniques de pointe aux interventions effectuées à proximité de conduites de gaz.

Mais le plus gros de l'activité reste effectuée de façon classique et génère des déblais de chantier. Aux commandes de l'affaire familiale depuis 1998, Eric Fily réfléchissait depuis quelques années aux moyens d'améliorer leur gestion. Il a franchi le pas en février 2003, date à laquelle il a décidé de créer son propre centre de traitement.

## Respecter la loi

Ainsi, alors que les entreprises - et en particulier les P.M.E. - éprouvent souvent des difficultés à intégrer les réglementations successives adoptées dans tous les domaines, la BIR a anticipé l'application de contraintes légales en matière de gestion des déchets.

Pourquoi une telle démarche, qui n'est pas précisément la voie de la facilité? "Pour deux grandes raisons" explique Eric Fily. "D'une part, on sait qu'aujourd'hui, la loi Barnier reste mal appliquée en France. Mais quoi qu'il en soit, le coût de mise en décharge va augmenter. Et demain, les pouvoirs publics vont accentuer leur pression"



Après une Directive européenne, la loi Barnier a interdit la mise en décharge de déchets autres qu'ultimes. En juillet 2002, date de l'entrée en vigueur de cette interdiction en France, la ministre de l'Ecologie, Roselyne Bachelot, n'a pas donné aux préfets pour consigne de veiller strictement à son application. Reste que cette souplesse ne sera pas éternelle : les professionnels des travaux publics seront bien obligés de prendre à bras le corps le problème des déblais de chantiers durant les années à venir. Ils devront être retraités.

En se dotant de ses équipements de traitement des déchets, Eric Fily a décidé de respecter pleinement la loi ; il a également voulu se prémunir contre les augmentations constantes des matériaux, telles qu'elles sont constatées notamment en région parisienne, rareté de la ressource oblige! Triant et traitant ses déblais de chantiers, la BIR s'approvisionne partiellement... et dispose, sur place de matériaux de qualité, protégés de la hausse des prix...

## Un équipement adapté

La création du centre de gestion des déchets n'a pas nécessité d'autorisation administrative, nécessaire uniquement au-delà de 200 kW/heure.

Une fois la décision prise, restait une étape décisive : dimensionner le futur équipement et définir les besoins auxquels il devait répondre.

Un investissement représentant un million d'euros a été réalisé, pour acheter un terrain jouxtant le siège de la BIR à Chennevières-sur-Marne et les équipements nécessaires. Le centre se compose de deux blocs de machines. En

entrant sur le site, on aperçoit déjà du matériel classique de criblage et de concassage, fourni par D.B.C.O. Il s'agit déjà d'un RUBBLE MASTER RM60/4. Cette machine compacte de concassage, utilisée pour les débris de démolition, de construction et de routes, assure une granulométrie de 0 à 50 millimètres en sortie. Elle est complétée par un crible à deux étages CS-2500/2 et par un scalpeur VS-60 SFB800, entraînés par la génératrice du RM 60/4. Mobile, elle est transférable par ampli-roll (camion avec crochet). Plus loin se dresse un équipement mixte, conçu spécialement, alliant une centrale de graves et un équipement de traitement à la chaux, fourni par la S.A.E. Il s'agit d'une commande spécifique. Car, comme l'explique Eric Fily, "la BIR travaille en milieu urbain et semi-urbain ; l'espace y est très encombré. Sur les chantiers, il n'est pas possible de disposer des équipements de traitement. Nous avons donc fait concevoir un équipement adapté à nos contraintes, qui allie les capacités d'une centrale de grave et d'une machine de traitement à la chaux".

Pour les riverains, l'effet est nul ou presque : les camions entrant sur le site ne sont pas plus nombreux qu'avant la création du centre. Auparavant, ils effectuaient déjà des navettes quotidiennes entre les chantiers et le siège de l'entreprise pour transporter du balisage, ou se garer pour la nuit (ils étaient alors en partie vides). Ils sont désormais mieux utilisés. Mais comme la BIR ne vend pas ses matériaux à l'extérieur, il n'y a pas de trafic supplémentaire. Et les déblais de chantiers, contrairement aux déchets ménagers, ou à certains déchets industriels, ne génèrent pas d'odeur désagréable...

Clos soigneusement par un mur, sur l'un de ses versants, et bientôt totalement confiné, le centre se présente comme une surface soigneusement ordonnancée et bien dessinée, avec ses différents espaces.

## Le tiers des déchets traité

Actuellement, sur 100 000 tonnes de déblais de chantiers générés par son activité tous les ans, la BIR en retraite le tiers sur place. Lesolde restant, issus de chantiers plus lointains, sont réexploités directement sur site ou dépêchés vers des centres de traitement situés à proximité.

Les déchets issus de chantiers de la BIR se décomposent comme suit :

- Les plastiques, ferrailles et fonte, vestiges d'anciens chantiers et de canalisations enterrées. Triés à leur arrivée, les matériaux non désirés sont évacués vers les filiales de recyclage correspondantes.
- La terre. Il s'agit d'un matériau noble qui peut être réutilisé, après traitement pour éliminer les corps étrangers (notamment l'argile).

Pour concevoir ses installations, Eric Fily a étudié les centres mis en place dans d'autres entreprises. Pour former ses personnels et maîtriser l'ensemble du processus, il a bénéficié de l'assistance rémunérée du LCPC. "Nous sommes intervenus en entreprise pour assurer une formation de base aux personnels sur la gestion des déchets des travaux publics" souligne Philippe Reiffsteck, chercheur au LCPC. "Nous avons défini à la fois les aspects normatif et technique qu'il convenait de respecter pour créer un centre de gestion des déchets. Il s'agissait surtout de permettre à la BIR de réutiliser les sous produits issus de chantiers, après traitement. Cela impliquait de maîtriser les matériaux entrant sur le centre et leurs caractéristiques à l'issue du traitement. Le conseil que nous avons apporté a permis de définir le processus de traitement et de créer le laboratoire d'analyses installé sur le centre. Il a permis notamment de former deux salariés affectés au centre de traitement des déchets de la BIR : l'ingénieur qualité et le chef de centrale. ■



L'unité se compose déjà d'un RUBBLE MASTER RM60/4, d'un crible à deux étages CS-2 et d'un scalpeur VS-60 SFB entraînés par la génératrice du RM60/4.